



SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de COLMAR-RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus
9

Délégués en fonction
9

Délégués présents
8

PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

DU 19 MARS 2025 à 18h30

Étaient présents

M. Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwih, Président
M. Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, 1^{er} vice-président
M Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, 2^{ème} vice-président
M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée d'Ammerschwih
M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwih
Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr

Était excusé

M. Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim avec procuration à M Gérard GLENAT

Assistait également

Mme Martine WARTH, secrétaire général du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL accueille l'assemblée à 18h30 et, s'assurant du quorum, ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation de la séance du 18 Décembre 2024
2. Personnel communal / Protection sociale complémentaire – Suite au mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social, approbation de l'accord collectif local de prévoyance et lancement de la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation en matière de prévoyance
3. Lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines pour les agents du SIVOM
4. Débat d'Orientation Budgétaire
5. Cession de divers immeubles propriété du SIVOM – Délibération de principe
6. Communications - Divers

1/ 19.03.2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 transmis aux membres du Comité Directeur est soumis à leur approbation.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2024.

2/ 19.03.2025 - Personnel communal / Protection sociale complémentaire – Suite au mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social, approbation de l'accord collectif local de prévoyance et lancement de la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation en matière de prévoyance

Mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin afin de mener pour le compte de notre syndicat une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024. La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation ainsi entreprise a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents. L'application de cet accord à notre collectivité est subordonnée à son approbation par le Comité syndical. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération. À l'issue de cette procédure de consultation, le Sivom conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu les différents Codes, décrets, accord, avis et l'accord collectif local précité,

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local précité et de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

3/ 19.03.2025 - Lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines pour les agents du SIVOM

L'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que dans chaque collectivité des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial

Ni la loi 84-53, ni le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 ne prévoient l'intervention du conseil municipal dans l'adoption des lignes directrices de Gestion. Toutefois, ce document élaboré en concertation avec les représentants des organisations syndicales et présenté en Comité Technique, constituant désormais le cadre de la stratégie et de la politique de gestion des Ressources Humaines pendant la durée du mandat, il semble pertinent et utile de le partager au sein de cette instance.

Entendu l'exposé du Président,
Vu l'avis favorable n° CST2025/058 du Comité Social Territorial,

LE COMITE DIRECTEUR PREND ACTE de la présentation des Lignes Directrices de Gestion ainsi établies, avec pour date d'effet du 01.04.2025 au 31.03.2031.

4/ 19.03.2025 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose notamment aux communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il est rappelé que le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Vu le document remis aux délégués et sa projection faite en séance, document dont un exemplaire est joint à la présente délibération, portant rectifications suite à erreur matérielle sans incidence sur les résultats présentés ;

Entendu l'exposé et les explications du Président, qui rappelle le consensus trouvé par les maires des trois communes membres, en début d'année, à savoir un montant global des participations communales fixé à 220 000 € pour l'exercice 2025, contribution pour chaque commune en proportion de la base du potentiel fiscal propre au périmètre des Trois Epis, se traduisant ainsi : Ammerschwih, 34,76 % soit 76 472 € / Niedermorschwihr 21,26 % soit 46 772 € et Turckheim 43,98 % soit 96 756 €.

Entendu les observations et échanges entre délégués, tant sur le fond que sur la forme.

LE COMITE DIRECTEUR PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025, tant pour le budget général que pour le service de l'eau.

5/ 19.03.2025 Cession de divers immeubles propriété du SIVOM – Délibération de principe

Les maires des trois communes membres ont évoqué à plusieurs reprises le projet de dissolution du Sivom et la nécessité de régler préalablement divers points dont notamment le devenir des propriétés immobilières.

A ce stade, aucune décision formelle quant à la dissolution n'a été prise en ce sens, ni par les conseils municipaux respectifs ni par l'assemblée délibérante. Les maires se sont toutefois exprimés au travers d'un article publié en mai 2023 dans les journaux locaux, 2023 année du 70ème anniversaire de la structure. L'article en question évoquait la complexité de la situation et la nécessité de dissoudre préalablement le Syndicat mixte assainissement du vignoble, SMAV avant d'engager la dissolution du Sivom.

La cession des biens immobiliers du Sivom engagée dès mars 2024 doit se poursuivre. Il est rappelé que le comité directeur est compétent et a l'obligation de délibérer quand il cède un bien immobilier en application des dispositions du CGCT. Sa délibération portera in fine sur les caractéristiques de la cession c'est-à-dire la situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation de l'acquéreur et sur les conditions de vente, ceci après avis du service des Domaines sur la valeur vénale du bien. Il est rappelé qu'aucun texte ni aucun principe n'impose à une personne publique d'organiser une procédure de publicité préalable à la vente d'un immeuble. De même, aucune disposition législative ni aucun principe général n'oblige une collectivité à recourir à l'adjudication préalablement à la cession d'un bien immobilier lui appartenant, la vente devant se faire dans le respect de l'intérêt général de la collectivité.

S'il n'y a aucune délégation possible du comité directeur au Président en matière de cession de biens immobiliers, le Président intervient cependant, en amont et en aval de la procédure en préparant les décisions du comité directeur et en négociant avec le ou les acheteurs potentiels. Aussi est-il proposé de valider la démarche.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE DIRECTEUR, A L'UNANIMITE,

DECIDE de prendre une délibération de principe quant à la cession des biens immobiliers du Sivom en autorisant le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession des biens par vente de gré à gré, dans le respect des conditions prévues au CGCT.

6/ 19.03.2025 – Communications - Divers

- La fête de la rose n'aura pas lieu, faute d'exposant.
- Un concert de la Manécanterie se tiendra à l'église le 7 septembre à 16h
- La Sté CANYON organisera une animation, les 17 et 18 mai prochains, sur le parking des Antonins

Monsieur LAMEY fait le point sur divers chantiers en cours ou achevés.

- Une taille des arbres fruitiers du jardin de la spiritualité et une taille douce des tilleuls près de la chapelle de l'Apparition ont été assurées par les élèves du CFA agricole de Rouffach « les sillons de Haute Alsace »
- L'aire de jeux à proximité du siège du Sivom a fait l'objet d'aménagements de sécurité (sol amortissant)
- Remplacement des luminaires (en version leds) dans les sous-sols du bâtiment du Sivom
- Le tracteur New Holland a fait l'objet d'importantes réparations
- Distribution de l'eau potable : Le surpresseur fait l'objet de contrôles réguliers. Il est en parfait état de marche.

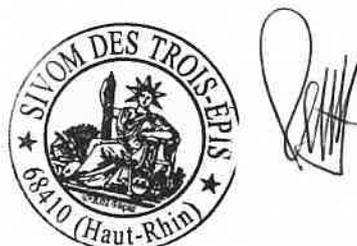
Interrogation de Madame MARCHAL sur l'avancée du chantier du « Grand Hôtel ». Le désamiantage de ce chantier « privé » serait achevé mais des travaux semblent toujours en cours. Le Président souligne ne disposer d'aucune information quant à ce bâtiment, situé à cheval sur les bans de Niedermorschwihr et Turckheim.

- Date du prochain Comité Directeur : mercredi 9 avril 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,

le Président lève la séance à 19h30

Le Président, Patrick REINSTETTEL



SIVOM DES TROIS EPIS

**Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations
adoptées par le comité directeur le 19 mars 2025**

N° d'ordre dans la séance	RELEVÉ DES DELIBERATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SEANCE DU 19 MARS 2025	N° de la délibération	
1	APPROBATION DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024	CD_2025-03-19_01	Adoptée
2	PERSONNEL COMMUNAL / PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SUITE AU MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT- RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL, APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL DE PREVOYANCE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE	CD_2025-03-19_02	Adoptée
3	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES POUR LES AGENTS DU SIVOM	CD_2025-03-19_03	Adoptée
4	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	CD_2025-03-19_04	
5	CESSION DE DIVERS IMMEUBLES PROPRIETE DU SIVOM – DELIBERATION DE PRINCIPE	CD_2025-03-19_05	Adoptée
6	COMMUNICATIONS - DIVERS	CD_2025-03-19_06	

Document certifié exécutoire, compte tenu de sa
notification en Préfecture de Colmar,
le : 26 mars 2025

& de sa publication aux Trois-Epis, le même jour.
Le Président, Patrick REINSTETTEL

